

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Daniel FAVRE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Hélène LEVA, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE

Procurations

M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Alain GATTELET
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
Mme Julie GIRARD a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Italo GARD
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
M. Jean-Marc LHERMET a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FAVRE

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27

Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

1.1. COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE DÉSIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AMÉNAGEMENT PLACE DE LA FRUITIÈRE

Madame le Maire,

RAPPELLE que l'aménagement de la Place de la Fruitière comprend des travaux de voirie, relevant de la compétence communale, ainsi que des travaux d'éclairage public, qui relèvent de la compétence du SYANE.

INDIQUE qu'il est possible, par convention, de désigner la commune comme maître d'ouvrage de l'opération. La convention a également pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et de répartir le financement des dépenses prévues à 25 341,72€ comme suit : SYANE 30% et COMMUNE 70%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public et ses deux annexes,

Considérant la nécessité de définir les modalités techniques et financières liées à la réalisation de cet aménagement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention entre le SYANE et la commune, définissant les modalités techniques et la répartition financière liées au projet d'aménagement de la Place de la Fruitière sur la RD 35A.

ADOpte le plan de financement correspondant en annexe1 de la convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

30 SEP. 2025

30 SEP. 2025



Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 26 septembre 2025

Le Maire – Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance – Daniel FAVRE